



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3360 — Jeudi 04 Juin 2009

— 14^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
SERVICOM 2

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'AGO

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT – 3-7

ARAB TUNISIAN BANK – ATB – 8-10

AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA – : 11-13
AVIS ANNULANT ET REMPLAÇANT CELUI PUBLIE AU BULLETIN OFFICIEL DU
CMF N°3327 DU 17 AVRIL 2009 SUITE A LA PROLONGATION DE LA PERIODE
DE SOUSCRIPTION

PAIEMENT DES DIVIDENDES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT – 14

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 14

COURBE DES TAUX

15

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

16

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008
FCP AXIS TUNISIE INDICE

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SERVICOM

1. La Bourse porte à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que l'opération d'augmentation de capital portant sur l'émission de 1 000 000 d'actions nouvelles de la Société SERVICOM ouverte du lundi 11 mai 2009 au mardi 26 mai 2009, a été clôturée.

2. A partir du lundi 1^{er} juin 2009, les 1 358 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SERVICOM et les 1 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de 2 358 000 actions de nominal 1 dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif des titres de capital de la Cote de la Bourse, au cours de 3,250 dinars.

Toutefois, le démarrage des négociations sur les 1 000 000 d'actions nouvelles souscrites SERVICOM sera annoncé par avis, dès l'achèvement des formalités juridiques de l'augmentation de capital.

3. La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre l'Offre à Prix Ferme -OPF-, est comme suit:

Intermédiaire	Nombre de demandes	Quantité Demandée	Nombre de demandes retenues	Quantité Demandée et retenue	Quantité souscrite
AFC	90	891 109	90	891 109	602 642
Attijari Intermédiation	9	19 950	9	19 950	16 264
AXIS Bourse	38	169 590	38	169 590	103 952
BNA Capitaux	2	20 000	2	20 000	11 792
Cofib Capital Finance	1	2 000	1	2 000	432
FPG	4	4 023	4	4 023	871
MAC SA	13	16 184	13	16 184	12 683
SBT	4	4 500	4	4 500	973
SIFIB BH	2	235 800	2	235 800	227 105
STBC	3	12 520	3	12 520	11 670
Tunisie Valeurs	13	11 101	13	11 101	9 345
UBCI Finance	16	10 530	16	10 530	2 271
Total	195	1 397 307	195	1 397 307	1 000 000

RESOLUTIONS ADOPTEES**AVIS DES SOCIETES****BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
- BIAT -**

SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2008, la Banque Internationale Arabe de Tunisie publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées.
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres,

I- Résolutions adoptées :**Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la banque au titre de l'exercice 2008 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2008, qui s'élève à 33.744.279,149 Dinars, majoré du report à nouveau de 307.634,597 Dinars soit au total 34.051.913,746 Dinars comme suit :

• Réserves légales	1.702.595,687 D
• Réserves pour plus-values sur cession de titres de participations	3.211.486,650 D
• Réserves facultatives	-
• Dividendes statutaires	8.500.000,000 D
• Fonds social	3.374.427,915 D
• Superdividendes	6.800.000,000 D
• Report à nouveau	10.463.403,494 D

La rémunération du capital est fixée à 0,900 Dinar par action, soit 9% du nominal des actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Directeur Général de mettre en paiement le dividende à une date qu'il fixera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2003 d'un montant de 2.101.662,803 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Groupe BIAT au titre de l'exercice 2008, et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la banque au 31/12/2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS ADOPTEES - SUITE -

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2009.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de HSBC France de son poste d'Administrateur suite à la cession de sa participation dans le capital de la BIAT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation par le Conseil d'Administration de Monsieur Jean MESSINESI en tant qu'Administrateur, en remplacement de HSBC France, pour le restant du mandat de cette dernière, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN							
(états financiers après répartitions des bénéfices)							
Arrêté au 31-12-2008							
Unité = En DT							
		<i>ACTIF</i>	NOTE	31-12-2008	31-12-2007	VARIATION	EN %
AC 1		CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BC, CCP ET TGT	III-1	631 131 765,520	131 878 589,067	499 253 176,453	378,57%
AC 2		CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	III-2	1 102 355 714,497	1 127 716 849,493	-25 361 134,996	-2,25%
		a/ CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES		1 063 560 076,497	1 103 322 175,777	-39 762 099,280	-3,60%
		b/ CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		38 795 638,000	24 394 673,716	14 400 964,284	59,03%
AC 3		CREANCES SUR LA CLIENTELE	III-3	2 991 726 190,658	2 739 680 176,693	252 046 013,965	9,20%
		a/ COMPTES DEBITEURS		327 291 474,184	317 101 930,028	10 189 544,156	3,21%
		b/ AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE		2 603 146 107,244	2 355 404 190,675	247 741 916,569	10,52%
		c/ CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES		61 288 609,230	67 174 055,990	-5 885 446,760	-8,76%
AC 4		PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL	III-4	464 123 358,392	459 934 306,103	4 189 052,289	0,91%
		a/ TITRES DE TRANSACTION		433 686 420,583	421 411 795,721	12 274 624,862	2,91%
		b/ TITRES DE PLACEMENT		30 436 937,809	38 522 510,382	-8 085 572,573	-20,99%
AC 5		PORTEFEUILLE-TITRE D'INVESTISSEMENT	III-5	148 370 228,420	132 705 807,578	15 664 420,842	11,80%
		a/ TITRES D'INVESTISSEMENT		9 801 339,295	11 414 820,582	-1 613 481,287	-14,13%
		b/ TITRES DE PARTICIPATION		25 407 754,806	38 148 793,976	-12 741 039,170	-33,40%
		c/ PARTS DANS LES ENTREP ASSOC & COENTREPR		1 779 185,433	15 698 139,210	-13 918 953,777	-88,67%
		d/ PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		83 059 964,567	53 417 565,810	29 642 398,757	55,49%
		e/ FONDS GERES		28 321 984,319	14 026 488,000	14 295 496,319	101,92%
AC 6		VALEURS IMMOBILISEES	III-6	102 812 631,095	101 262 576,983	1 550 054,112	1,53%
		a/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 323 554,920	3 771 495,683	-1 447 940,763	-38,39%
		b/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES		100 489 076,175	97 491 081,300	2 997 994,875	3,08%
AC 7		AUTRES ACTIFS	III-7	134 234 777,854	141 696 979,933	-7 462 202,079	-5,27%
		a/ COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION		16 850 029,917	27 299 744,887	-10 449 714,970	-38,28%
		b/ AUTRES		117 384 747,937	114 397 235,046	2 987 512,891	2,61%
		TOTAL A C T I F		5 574 754 666,436	4 834 875 285,850	739 879 380,586	15,30%

RESOLUTIONS ADOPTEES - SUITE -

BILAN							
(états financiers après répartitions des bénéfices)							
Arrêté au 31-12-2008							
Unité = En DT							
		PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	NOTE	31-12-2008	31-12-2007	VARIATION	EN %
PA 1		BANQUE CENTRALE CCP ET TGT	IV-1	768 783,402	8 881 812,940	-8 113 029,538	-91,34%
PA 2		DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	IV-2	44 293 949,445	35 618 943,087	8 675 006,358	24,36%
		a/ DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES		41 415 758,193	34 157 818,026	7 257 940,167	21,25%
		b/ DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS		2 878 191,252	1 461 125,061	1 417 066,191	96,98%
PA 3		DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	IV-3	4 809 164 773,775	4 096 778 714,120	712 386 059,655	17,39%
		a/ DEPOTS A VUE		2 128 439 857,186	1 792 293 798,301	336 146 058,885	18,76%
		b/ AUTRES DEPOTS ET AVOIRS		2 680 724 916,589	2 304 484 915,819	376 240 000,770	16,33%
PA 4		EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	IV-4	156 358 386,427	171 700 670,395	-15 342 283,968	-8,94%
		a/ EMPRUNTS MATERIALISES		10 037 309,589	20 075 463,014	-10 038 153,425	-50,00%
		b/ AUTRES FONDS EMPRUNTES		77 185 704,720	77 142 714,496	42 990,224	0,06%
		c/ RESSOURCES SPECIALES		69 135 372,118	74 482 492,885	-5 347 120,767	-7,18%
PA 5		AUTRES PASSIFS	IV-5	133 709 994,105	110 206 177,931	23 503 816,174	21,33%
		a/ PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES		23 994 117,272	17 439 885,429	6 554 231,843	37,58%
		b/ COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION		71 546 081,865	59 239 748,528	12 306 333,337	20,77%
		c/ AUTRES		38 169 794,968	33 526 543,974	4 643 250,994	13,85%
		T O T A L P A S S I F		5 144 295 887,154	4 423 186 318,473	721 109 568,681	16,30%
		CAPITAUX PROPRES	V				
CP 1		CAPITAL		170 000 000,000	170 000 000,000		
		a/ Capital souscrit, appelé versé		170 000 000,000	169 997 285,000	2 715,000	0,00%
		b/ Capital souscrit, appelé non versé		0,000	2 715,000	-2 715,000	-100,00%
CP 2		RESERVES		249 915 821,804	241 350 021,131	8 565 800,673	3,55%
		a/ PRIMES LIEES AU CAPITAL		141 760 000,000	141 760 000,000		
		b/ Réserve légale		14 817 510,947	13 114 915,260	1 702 595,687	12,98%
		c/ Réserves statutaires		0,000	0,000		
		d/ Réserves ordinaires		42 011 662,803	39 910 000,000	2 101 662,803	5,27%
		e/ Autres réserves		51 326 648,054	46 565 105,871	4 761 542,183	10,23%
CP 3		ACTIONS PROPRES		0,000	0,000		
CP 4		AUTRES CAPITAUX PROPRES		79 553,984	31 311,649	48 242,335	154,07%
		a/ Subventions		79 553,984	31 311,649	48 242,335	154,07%
		b/ Ecart de réévaluation		0,000	0,000		
		c/ TITRES ASSIMILES A DES CAPITAUX PROPRES		0,000	0,000		
CP 5		RESULTATS REPORTES		10 463 403,494	307 634,597	10 155 768,897	3301,24%
CP 6		RESULTAT DE L'EXERCICE		0,000	0,000		
		T O T A L C A P I T A U X P R O P R E S		430 458 779,282	411 688 967,377	18 769 811,905	4,56%
		TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 574 754 666,436	4 834 875 285,850	739 879 380,586	15,30%

RESOLUTIONS ADOPTEES - SUITE -**III- L'état d'évolution des capitaux propres****Tableau de mouvement des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2008**

	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES ORDINAIRES	AUTRES RESERVES			AUTRES CAPITAUX PROPRES	REPORT	RESULTAT DE LA PERIODE	TOTAL
					FONDS SOCIAL	RESERVES POUR PLUS VALUES CESSION TITRES DE PARTICIPATIONS	AUTRES CAPITAUX				
					CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008 AVANT REPARTITION	170 000	141 760				
AFFECTATION AGO DU 28/05/2009			1 703		3 374	3 211			10 156	-18 444	-
DIVIDENDES ET SUPER DIVIDENDES										-15 300	-15 300
TRANSFERT DES RESERVES				2 102		-2 102					-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2008 APRES REPARTITION	170 000	141 760	14 818	42 012	39 923	11 026	378	80	10 463	-	430 459

AVIS DES SOCIETES (suite)

RESOLUTIONS ADOPTEES

ARAB TUNISIAN BANK
- ATB -

Siège social : 9, rue Hédi Noura - 1001 TUNIS -

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2008, l'Arab Tunisian Bank publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées.
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres,

I- Résolutions adoptées :**Première résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les Etats Financiers arrêtés au 31 Décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatives aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion concernant l'exercice 2008.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2008 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	37 502 383,377 DTU
Report à nouveau 2008	20 774,279 DTU
Réserves disponibles	1 650 000,000 DTU
Bénéfice à répartir	39 173 157,656 DTU

A déduire :

Réserves légales	1 958 657,883 DTU
Réserves pour réinvestissements exonérés	27 000 000,000 DTU
Réserves à régime spéciale	3 267,000 DTU
Dividendes (17%)	10 200 000,000 DTU

Total	39 161 924,883 DTU
--------------	---------------------------

Report à nouveau 2008	11 232,773 DTU
------------------------------	-----------------------

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 28 mai 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer au titre de Jetons de présence, pour chaque administrateur et conseiller, un montant brut de 31 250,000 DT correspondant à un montant net d'impôt de 25 000,000 DT pour l'exercice clos au 31-12-2008 ; ce montant est conforme à celui fixé par l'assemblée générale du 24 mai 2006.

Sixième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque, l'assemblée générale ordinaire décide d'élire et / ou de renouveler le mandat des administrateurs et d'un conseiller comme suit :

Administrateurs représentant l'Arab Bank PLC :

- Mme Samar EL MOLLA
- Mme Dina Abdelhamid SHOMAN
- Mr Abderrahim EL JILALI SAHER

RESOLUTIONS ADOPTEES - SUITE -

- Mr Ghaith MISMAR
- Mr Ghassen TARAZI
- Mr Nasri MALHAMI
- Mr Walid SAMAHOURI

Administrateurs tunisiens :

- Mr Ferid ABBES
- Mr Ridha ZERZERI
- Mr Mohamed BEN SEDRINE
- Mr Chedly BEN AMMAR
- Mr Yahia BAYAHI

Conseiller :

- Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Et ce, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2011.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le Cabinet ERNST & YOUNG, pour un deuxième mandat, sur la période 2009-2010-2011 et de désigner le Cabinet GAC « GENERALE AUDIT CONSEIL » en tant que deuxième commissaire aux comptes pour la même période.

Huitième résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2008 tels qu'ils ont été présentés.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne son approbation pour l'émission d'un Emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 de dinars à réaliser sur une période maximale de 5 ans à compter de la date de la présente assemblée. L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités de cet emprunt.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable**Bilan Après Affectation Exercice clos le 31 décembre 2008**

(Unité : en 1000 DT)

	31-12-2008	31-12-2007
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	342 502	64 964
Créances sur les établissements bancaires et financiers	595 239	702 214
Créances sur la clientèle	1 514 041	1 198 593
Portefeuille-titres commercial	475 644	488 266
Portefeuille d'investissement	134 835	208 331
Valeurs immobilisées	53 904	50 841
Autres actifs	34 373	30 344
TOTAL ACTIF	3 150 538	2 743 553
PASSIF		
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	183 234	145 310
Dépôts et avoirs de la clientèle	2 528 188	2 242 378
Emprunts et ressources spéciales	130 031	128 237
Autres passifs	45 514	40 360
TOTAL PASSIF	2 886 967	2 556 285
CAPITAUX PROPRES		
Capital	80 000	60 000
Réserves	183 560	127 248
Résultats reportés	11	20
TOTAL CAPITAUX PROPRES	263 571	187 268
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	3 150 538	2 743 553

RESOLUTIONS ADOPTEES - SUITE -

III- L'état d'évolution des capitaux propres

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de reévaluation	Réserve pour réinvestis- sés disponibles	Réserve pour réinvestis- sés indisponible	Réserve, à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Modifications comptables	Total
Solde au 31/12/2008 Avant affectation	80 000	84 064	6 000	4 219	192	58 143	2 725	905	20	37 502	0	273 771
Réserves à régime spécial devenues disponibles		-553			-192			-905		1 650		0
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2008												
- Réserve légale			1 959							(1 958)		0
- Réserve pour réinvestissement						27 000				(27 000)		0
-Réserve à régime spécial							3			(3)		0
-Dividendes										(10 200)		(10 200)
-Résultats reportés									(9)	9		0
Solde au 31/12/2008 Après affectation	80 000	83 511	7 959	4 219	0	85 143	2 728	0	11	0	0	263 571

AVIS DES SOCIETES (suite)

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Cet avis annule et remplace celui publié
au Bulletin Officiel du CMF n°3327 du 17 avril 2009
suite à la prolongation de la période de souscription**

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

- BNA -

Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis -

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Nationale Agricole réunie le 14/03/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de **60 MD**, pour le porter de **100MD à 160MD**. Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

- Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes ;
- Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales. Le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il détermine ces facultés ou certaines d'entre elles seulement.

Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de **60 MDT** réparti comme suit :

- 10 MD par incorporation de réserves et par émission de 2 000 000 actions nouvelles gratuites.
- 50 MD par souscription en numéraire et par émission de 10 000 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1- Incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions

Le capital social sera augmenté par l'incorporation de 10 MD, à prélever sur les réserves de la banque, et la création de 2 000 000 actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires détenteurs des 20 000 000 actions anciennes et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour dix (10) actions anciennes**.

Droit d'attribution

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits d'attribution en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou céder leurs droits d'attribution en bourse. L'exercice du droit d'attribution commence à partir du **04/05/2009**.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles gratuites (2 000 000 actions) portent jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2009**.

2- Emission en numéraire

Conjointement à l'émission d'actions par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de **50 MD** par la création de **10 000 000 actions nouvelles** à souscrire en numéraire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire sont émises à un prix d'émission de **7D l'action**, soit **5D** de valeur nominale et **2D** de prime d'émission.

La libération de cette augmentation de capital se fera sur une période de deux ans, soit :

- La moitié de l'augmentation de capital à la souscription ce qui revient à libérer 4,500D par action (2,500D représentant la moitié du nominal et 2D de prime d'émission) ;
- La moitié restante en 2010, ce qui revient à libérer 2,500D par action représentant la moitié restante du nominal.

AUGMENTATION DE CAPITAL - (Suite)

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible

A raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'ont pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, peuvent soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La BNA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription peuvent, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les actions nouvelles souscrites (10 000 000 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du 1er janvier 2009 à hauteur de leur libération, soit la moitié.

La moitié restante de l'augmentation de capital, soit 25MD qui seront libérés en 2010 porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2010.

Les actions nouvelles et anciennes seront entièrement assimilées à partir de la libération de la 2ème moitié du capital et la mise en paiement des dividendes au titre de l'exercice 2009.

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus***.

Etablissements Domiciliataires

Les souscriptions sont reçues et les versements effectués, sans frais, à tous les guichets de la Banque Nationale Agricole (siège et agences) et auprès des intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **4,500D**, soit **2,500D** représentant la moitié de la valeur nominale de l'action et **2D** représentant la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole -BNA- Agence Succursale de Tunis sous le N ° **03-135-120-0321-046223-13**.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aurait reçu la souscription, et ce dans un délai maximum de dix **(10) jours** à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le **16/07/2009**.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par la Banque Nationale Agricole, sur présentation des bulletins de souscription.

Mode de placement

Les titres émis sont réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Cotation en bourse

Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, sont négociées à partir du **04/05/2009**, droits de souscription et droits d'attribution détachés.

* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 06/07/2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AUGMENTATION DE CAPITAL - (Suite)Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées de moitié seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la libération de la 2ème moitié du capital et la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2009, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites :

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites sont négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le 04/05/2009, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2008, date à partir de laquelle elles sont assimilées aux actions anciennes.

Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution :

Les négociations en Bourse des droits d'attribution commencent le **04/05/2009**.

Les négociations en Bourse des droits de souscription ont lieu du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus**.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Prise en charge des actions par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites sont prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100641» à partir de l'ouverture de l'attribution soit le **04/05/2009**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100666» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits d'attribution sont pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100633» à partir du **04/05/2009**.

Les droits de souscription sont pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0003100658» durant la période de souscription préférentielle soit du **04/05/2009 au 06/07/2009 inclus**.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits actions et droits négociés en Bourse.

Un prospectus d'émission constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° **09- 0646** du **17 avril 2009** et d'un document de référence enregistré par le CMF en date du **17 mars 2009** sous le n° **09-003**, est mis à la disposition du public auprès de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse, auprès de tous les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
- BIAT -**

SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS -

La Banque Internationale Arabe de Tunisie **BIAT** a le plaisir de porter à la connaissance de ses actionnaires qu'en vertu de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le **28 mai 2009**, les dividendes relatifs à l'exercice 2008 sont fixés à **0,900 Dinar** par action, soit 9% du nominal.

Conformément aux stipulations de cette résolution, le Directeur Général a décidé de mettre en paiement ces dividendes à partir du **15 juin 2009**.

2009 - AS - 1499

— *** —

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001

JORT N°59 DU 24/07/2001. Agrément CMF n° 00.388 du 14/09/2000

Siège Social : 10 bis - Avenue Mohamed V - 1001 Tunis

En application de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 25 mai 2009, Univers Obligations SICAV a le plaisir d'informer ses actionnaires qu'elle règle au titre de l'exercice 2008 :

Un dividende de 4, 695 DT par action

Ce dividende, qui est exonéré de tout impôt ou taxes pour les personnes physiques ou morales, sera mis en paiement à partir du 29/05/2009 aux guichets de la Banque Tuniso-Koweitienne sis au 10 bis Avenue Mohamed V - 1001 Tunis ou distribué sous forme de réinvestissement en actions UNIVERS OBLIGATIONS SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 29/05/2009. La soulte - montant qui n'aurait pas permis à souscrire à une action entière - est mise à la disposition de l'actionnaire.

Les actionnaire auront jusqu'au jeudi 28 mai 2009 pour faire leur choix. Passé ce délai, le paiement des dividendes se fera automatiquement en actions

2009 - AS - 1500

AVIS

COURBE DES TAUX DU 04 JUIN 2009

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,289%		
TN0008002339	BTCT 13 semaines 09/06/2009		4,288%	
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,263%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,258%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,240%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,234%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,233%	1 020,532
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010	4,228%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,283%	1 043,629
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,313%		1 023,128
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,358%	1 067,342
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,397%	1 132,882
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,415%	1 171,385
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,460%	1 124,675
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,543%		1 039,992
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,594%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,659%	1 138,126
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		4,781%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	4,803%		1 052,888
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,077%	1 169,309

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

**SITUATION ANNUELLE DE FCP AXIS TUNISIE INDICE
EXERCICE CLOS AU 31/12/2008**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS TUNISIE INDICE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP AXIS TUNISIE INDICE arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société AXIS GESTION. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS TUNISIE INDICE, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

**Bilan arrêté au 31/12/2008
(Exprimé en dinar Tunisien)**

		<u>31/12/2008</u>	
	<u>ACTIF</u>		
AC1-	Portefeuille-titres	4.1	163 070
	a- Actions , valeurs assimilées et droits attachés		163 070
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		31 009
	b- Disponibilités		31 009
	TOTAL ACTIF		194 079
	<u>PASSIF</u>		
PA1-	Opérateurs créditeurs		4 628
PA2-	Autres créditeurs divers		1 560
	TOTAL PASSIF		6 188
	<u>ACTIF NET</u>		
CP1-	Capital	4.3	187 410
CP2-	Sommes Capitalisables	4.6	481
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		481
	ACTIF NET		187 891
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		194 079

ETAT DE RESULTAT
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2008
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2 8 986
	a. Dividendes	8 986
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	8 986
CH1-	Charges de gestion des placements	4.4 -6 029
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS	2 957
CH2-	Autres charges	4.5 -1 750
	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 207
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation	-726
	SOMMES DISTRIBUABLES	481
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	726
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-8 736
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 831
	Frais de négociation	-870
	RESULTAT NET DE LA PERIODE	-12 230

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2008
AN 1-	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-12 230
	a- Résultat d'exploitation	1 207
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-8 736
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-3 831
	d- Frais de négociation	-870
AN 3-	<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	200 121
	a / Souscriptions	226 323
	Capital	226 000
	Régularisation des sommes non distribuables	623
	Régularisation des sommes distribuables	-300
	b / Rachats	-26 202
	Capital	-26 000
	Régularisation des sommes non distribuables	224
	Régularisation des sommes distribuables	-426
	VARIATION DE L'ACTIF NET	187 891
AN 4-	<u>ACTIF NET</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	187 891
AN 5-	<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	400
	VALEUR LIQUIDATIVE	469,727
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-7,92%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31-12-2008

1- Présentation du fonds commun de placement axis tunisie indice

FCP AXIS TUNISIE INDICE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-03 n° 2003/2.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 200 parts de 500 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION.

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31-12-08 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

es placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-08 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés : Le solde de ce poste au 31/12/2008 s'élève à 163 070 DT, il s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-08	% actif net
Titres OPCVM				
AXIS T SICAV	74	7 902	7 882	4,06%
Total titres OPCVM	74	7 902	7 882	4,06%
Actions				
AMEN B.	146	4 307	4 893	2,52%
ASSAD	313	2 780	2 875	1,48%
ATB	2 004	10 832	10 621	5,47%
ATTIJARI BANK	1 075	13 146	14 724	7,59%
BH	423	15 233	9 542	4,92%
BIAT	380	13 680	14 067	7,25%
BNA	857	7 616	7 490	3,86%
BT	174	18 121	19 333	9,96%
CIL	40	567	703	0,36%
ELECTROSTAR	129	1 277	1 040	0,54%
MAGASIN GENERAL	5	168	291	0,15%
MONOPRIX	44	4 325	5 133	2,65%
SFBT	1 638	22 257	17 363	8,95%
SIMPAR	19	547	450	0,23%
SIPHAT	58	870	810	0,42%
SOMOCER	682	1 685	1 619	0,83%
SOTETEL	193	3 879	1 883	0,97%
SOTRAPIL	135	2 854	1 329	0,69%
STAR	19	1 858	1 741	0,90%
STB	972	9 321	8 491	4,38%
T. LEASING	69	1 529	1 596	0,82%
TUNISAIR	1 306	4 389	3 505	1,81%
UIB	325	3 712	4 167	2,15%
AIR LIQUIDE	1	174	209	0,11%
AST NG 08	11	594	680	0,35%

ASTREE	11	605	691	0,36%
ICF	14	721	721	0,37%
UBCI	364	14 329	17 108	8,82%
Total actions	11 407	161 377	153 076	78,87%
<i>Droits</i>				
AIR LIQUIDE DA 08	1	16	16	0,01%
ATB DA 2008	2 004	1 157	902	0,47%
CIL DA 2008	40	107	140	0,07%
SIMPAR DA 08	19	91	64	0,03%
SOMOCER DA 08	682	169	143	0,07%
SOTRAPIL DA 2008	135	114	50	0,03%
TAIR DA 08	1 306	871	797	0,41%
Total droits	4 187	2 525	2 112	1,09%
Total actions et droits rattachés	15 668	171 805	163 070	84,02%

4.2- Revenus du portefeuille - titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus OPCVM	5 176
Revenus des actions et valeurs assimilées	3 810
TOTAL	8 986

4.3- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève 187 891 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	187 410
Variation de la part Revenu	481
Variation de l'Actif Net	187 891

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2008 se détaillent ainsi :

Capital au 28-03-2008

Montant:	-
Nombre de titres :	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	226 000
Nombre de titres émis :	452
Nombre d'actionnaires nouveaux :	4

Rachats effectués

Montant:	26 000
Nombre de titres rachetés :	52
Nombre d'actionnaires sortants :	1

Capital au 31-12-2008

Montant: (*)	200 000
Nombre de titres :	400
Nombre d'actionnaires :	3

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	200 000
Variation de la différence d'estimation	-8 736
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	-3 831
Régularisation des sommes non distribuables	847
Frais de négociation	-870
Capital au 31-12-2008	187 410

4.4- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire.

Le total de ces charges s'élève à 6 029 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération du gestionnaire	1 604
Rémunération du dépositaire	4 425
TOTAL	6 029

4.5- Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2008 à 1 750 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération CAC	1 150
Redevance CMF	136
Publicité et publications	401
Frais divers bancaires	60
Timbre fiscal	2
Agios débiteurs	1
TOTAL	1 750

4.6-Sommes capitalisables

Le FCP AXIS TUNISIE INDICE étant un fonds de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie.

5- Autres notes aux états financiers**5.1- Données par actions et ratios pertinents**

Données par actions	2008
Revenus des placements	22,464
Charges de gestion des placements	-15,073
Revenu net des placements	7,391
Autres charges	-4,374
Résultat d'exploitation	3,017
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,815
Sommes capitalisables de l'exercice	1,202
Variation des + ou - valeurs potentielles	-21,837
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	-9,578
Frais de négociation	-2,179
Régularisation du résultat non distribuable	2,119
+ ou - valeurs sur titres et frais de négociation	-31,475
Valeur Liquidative	469,727
Ratios de gestion des placements	2008
Charges / actif net moyen	-6,43%
Autres charges / actif net moyen	-1,87%
Résultat Distribuible de l'exercice / actif net moyen	0,51%

5.2. Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et le FCP AXIS TUNISIE INDICE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et payée mensuellement.
- La convention du dépositaire qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP AXIS TUNISIE INDICE prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT.
- Le FCP AXIS TUNISIE INDICE a procédé durant l'exercice 2008 à l'acquisition de 2 293 actions de AXIS TRESORERIE SICAV pour une somme de 245 890 DT.

Les souscriptions ont été réalisées aux conditions normales de marché à savoir à la valeur liquidative.

**SITUATION ANNUELLE DE FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE
EXERCICE CLOS AU 31/12/2008**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société AXIS GESTION. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

*Bilan arrêté au 31/12/2008
(Exprimé en dinar Tunisien)*

		31/12/2008	
	ACTIF		
AC1-	Portefeuille-titres		2 908 795
	a. Actions , valeurs assimilées et droits attachés	4.1	1 975 097
	b. Obligations et valeurs assimilées	4.2	933 698
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		1 341 394
	a- Placements monétaires	4.3	499 490
	b- Disponibilités		841 904
AC3-	Créances d'exploitation		6 965
	TOTAL ACTIF		4 257 154
	PASSIF		
PA1-	Opérateurs créditeurs		51 618
PA2-	Autres créditeurs divers		1 921
	TOTAL PASSIF		53 539
	ACTIF NET		
CP1-	Capital	4.5	4 164 788
CP2-	Sommes Capitalisables	4.8	38 827
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		38 827
	ACTIF NET		4 203 615
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 257 154

ETAT DE RESULTAT
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

			Exercice clos le 31-12-08
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.4	15 797
	a. Dividendes		11 396
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 401
PR2-	Revenus des placements monétaires		57
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		15 854
CH1-	Charges de gestion des placements	4.6	-80 884
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-65 030
CH2-	Autres charges	4.7	-3 708
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-68 738
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		107 565
	SOMMES DISTRIBUABLES		38 827
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-107 565
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-68 224
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-4 725
	Frais de négociation		-14 606
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		-156 293

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 28-03-08 au 31-12-08
(Exprimé en dinar Tunisien)

			Exercice clos le 31-12-08
AN 1-	VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		-156 293
	a- Résultat d'exploitation		-68 738
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-68 224
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-4 725
	d- Frais de négociation		-14 606
AN 3-	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		4 359 908
	a / Souscriptions		4 421 069
	Capital		4 158 100
	Régularisation des sommes non distribuables		154 054
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice		108 915
	b / Rachats		-61 161
	Capital		-59 000
	Régularisation des sommes non distribuables		-1 727
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice		-1 350
	Droits de sortie		916
	VARIATION DE L'ACTIF NET		4 203 615
AN 4-	ACTIF NET		
	en début de période		-
	en fin de période		4 203 615
AN 5-	NOMBRE DE PARTS		
	en début de période		-
	en fin de période		40 991
	VALEUR LIQUIDATIVE		102,550
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		3,38%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2008

1- Présentation du fonds commun de placement axis actions dynamique

FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11-09-2007 n° 16/2007.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1 000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est AXIS GESTION.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 28-03-2008.

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31-12-08 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur d marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-12-08 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 975 097 DT au 31-12-2008 et correspond à des titres OPCVM, actions cotées et droits rattachés. Il s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-08	% actif net
<i>Titres OPCVM</i>				
FCP AAA	1 595	160 010	160 250	3,76%
AXIS T SICAV	383	40 680	40 793	0,96%
Total titres OPCVM	1 978	200 690	201 043	4,72%
<i>Premier marché</i>				
AMEN B.	7 794	254 318	261 216	6,14%
ARTES	16 075	175 507	142 891	3,36%
ATB	11 948	67 554	63 324	1,49%
ATTIJARI BANK	2 884	37 492	39 502	0,93%
BIAT	3 830	163 625	141 779	3,33%
BT	1 865	211 249	207 222	4,87%
CIL	9 092	173 048	159 828	3,75%
MAGASIN GENERAL	2 664	119 992	155 157	3,65%
MONOPRIX	1 491	160 317	173 940	4,09%
PGH	26 892	193 918	164 606	3,87%
T. LEASING	3 003	85 009	69 474	1,63%
TPR	5 631	32 215	26 561	0,62%
UIB	7 446	91 980	95 473	2,24%
ATB NS 2008	7 000	35 882	35 882	0,84%
Total titres premier marché	107 615	1 802 106	1 736 855	40,80%
<i>Droits</i>				

ATB DA 2008	11 948	7 276	5 377	0,13%
CIL DA 2008	9 092	33 249	31 822	0,75%
Total droits	21 040	40 526	37 199	0,87%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés	130 633	2 043 322	1 975 097	46,40%

4.2- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2008 à 933 698 DT et correspond à des bons de trésor assimilables.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-08	% actif net
BTA_6.9_05/2022	900	901 440	933 698	21,93%

4.3- Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 499 490 DT au 31-12-2008 et correspond à des certificats de dépôt ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation	Montant du placement	Valeur au 31-12-08	% actif net
CD_ABC_500_10J_5,11_10012009	500 000	499 490	11,73%

4.4- Revenus du portefeuille - titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus des actions	11 396
Revenus des BTA	4 401
Total des revenus du portefeuille titres	15 797

4.5- Capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 4 203 615 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	4 164 788
Variation de la part Revenu	38 827
Variation de l'Actif Net	4 203 615

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2008 se détaillent ainsi :

Capital au 28-03-2008

Montant:	-
Nombre de titres :	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	4 158 100
Nombre de titres émis :	41 581
Nombre d'actionnaires nouveaux :	10

Rachats effectués

Montant:	59 000
Nombre de titres rachetés :	590
Nombre d'actionnaires sortants :	1

Capital au 31-12-2008

Montant:(*)	4 099 100
Nombre de titres :	40 991
Nombre d'actionnaires :	9

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes capitalisables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début de période	4 099 100
Plus ou moins values potentielles sur titres	-68 224
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-4 725
Régularisation des sommes non distribuables	152 327
Frais de négociation	-14 606
Droits de sortie	916
Capital au 31-12-2008	4 164 788

4.6- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.

Le total de ces charges s'élève à 80 884 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération fixe du gestionnaire	37 100
Rémunération variable du gestionnaire	39 359
Rémunération du dépositaire	4 425
Total des charges de gestion des placements	80 884

4.7- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2008 à 3 708 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008
Rémunération du CAC	1 150
Redevance CMF	1 792
Publicité et publications	401
Frais divers bancaires	157
Timbre fiscal	2
Autres services	206
Total des autres charges	3 708

4.8-Sommes capitalisables

Le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE étant un fonds de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie.

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par actions et ratios pertinents

Données par actions	2008
Revenus des placements	0,387
Charges de gestion des placements	-1,973
Revenu net des placements	-1,586
Autres charges	-0,090
Résultat d'exploitation	-1,677
Régularisation du résultat d'exploitation	2,624
Sommes distribuables de l'exercice	0,947
+ ou - values potentielles sur titres	-1,664
+ ou - values réalisées sur cession de titres	-0,115
Frais de négociation	-0,334
Régularisation du résultat non distribuable	3,716
Sommes non distribuables de l'exercice	1,602
Valeur Liquidative	102,550
Ratios de gestion des placements	
	2008
Charges / actif net moyen	-3,76%
Autres charges / actif net moyen	-0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,80%

5.2 Transactions avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AXIS GESTION et le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE prévoit le paiement de :

- Une commission fixe de gestion de 1,75% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20% de la différence positive de l'actif de FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE et l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Tunindex et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE.

La rémunération de FCP AXIS Gestion au titre des commissions de gestion de l'exercice 2008 s'élève respectivement à 37 100 DT HT pour les commissions fixes et 39 359 DT HT pour les commissions variables.

- La convention du dépositaire qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT.
- Le FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE a procédé durant l'exercice 2008 à l'acquisition de 52 621 actions de AXIS TRESORERIE SICAV et 1 595 parts de FCP AAA pour des sommes respectives de 5 522 306 DT et 160 010 DT.

Les souscriptions ont été réalisées aux conditions normales de marché à savoir à la valeur liquidative.